



## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de sécurisation attestés le 8 novembre 2023 par l'entreprise AECO CONSTRUCTION, dans l'immeuble sis 10 rue Audemar Tibido - 13008 MARSEILLE 8ÈME, parcelle cadastrée section 838N, numéro 0048, quartier Montredon, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 28 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en indivision à :



ou à leurs ayants droit,

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023\_01666\_VDM, signé en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, est prononcée.**

### Article 2

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 10 rue Audemar Tibido - 13008 MARSEILLE 8ÈME est de nouveau autorisé. Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

### Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé néanmoins que la mise à disposition des locaux d'habitation devra être précédée de la réalisation de travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux propriétaires de l'immeuble tels que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

### Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

### Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

  
Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 08/12/2023

